

HERBICIDE

Bonanza®

Bonanza est un herbicide qui s'incorpore au sol pour lutter contre un grand nombre de graminées annuelles et de mauvaises herbes à feuilles larges, dans les graines oléagineuses, les cultures spéciales, les légumes et les vergers. Bonanza peut aussi lutter contre les mauvaises herbes dans les jachères et les jeunes plantations de brise-vents. Grâce à ses deux formulations, Bonanza convient à de nombreux systèmes de gestion agricole.

FORMULATION : Bonanza 10G est offert en préparation granulée, concentrée à 10 %; Bonanza 400 est offert en solution, avec une concentration de 400 g/L.

CULTURES PROTÉGÉES : Bonanza s'applique en été dans les cultures de canola, de lin et de féveroles, et en automne dans les cultures de canola, de lentilles, de lin, de pois, de moutarde, de tournesol, de féveroles, de soya, de haricots secs et d'orge, ainsi qu'aux semis de luzerne. Les applications d'automne se font à doses réduites sur le chaume ou la jachère de blé.

Bonanza 400 liquide ne s'applique qu'au printemps, sur le canola, les pois, la moutarde, les féveroles, les haricots secs, les fèves noires, le carthame, le soya et le tournesol, ainsi que sur plusieurs cultures légumières et arbres fruitiers. Il s'utilise aussi dans les plantations de brise-vents.

Voir l'étiquette pour la liste complète des cultures homologuées.

TAUX D'APPLICATION : Le taux varie selon le moment de l'application, la texture du sol, la culture à protéger et les mauvaises herbes visées. Le taux d'application de

Bonanza 10G varie de 11 kg/ha (10 lb/acre) à 17 kg/ha (15 lb/acre).

Le taux d'application de **Bonanza 400** en formule liquide varie de 2 L/ha (0,81 L/acre) au printemps, à 4,25 L/ha (1,72 L/acre) en été. Pour les brise-vents, le taux varie entre 5,5 et 11 L/ha (2,2 et 4,5 L/acre). Pour lutter contre la sétaire verte dans le blé et dans l'orge, appliquer de 1,4 à 2,1 L/ha (de 0,567 à 0,850 L/acre) après l'ensemencement.

VOLUME : Diluer Bonanza 400 dans au moins 100 L d'eau par hectare (9 gallons/acre). Bonanza 400 peut être mélangé à des engrais liquides pour un traitement généralisé, ou imprégner des engrais secs en vrac pour épandage à la volée.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR : Sencor®, Lexone® ou Avadex BW®, Basagran®. Voir l'étiquette pour les cultures homologuées.

PÉRIODE D'APPLICATION : Le produit peut être appliqué en été, en automne, ou au printemps avant les semis. Pour lutter contre la sétaire verte dans le blé et dans l'orge, appliquer Bonanza 400 après l'ensemencement, en prélevée. Bonanza 10G est homologué pour les applications d'été et d'automne seulement.

PRÉCAUTIONS : Des populations de setaire verte résistantes à la trifluraline se sont développées dans quelques champs. Bonanza n'est pas efficace contre ces biotypes. L'application du produit sur des sols inondables peut réduire l'efficacité de la lutte contre les mauvaises herbes. Ne pas appliquer dans des champs qui ont été amendés au cours des derniers 12 mois.



EN BREF

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

DÉLAI MINIMAL AVANT LA PLUIE : Le produit doit être incorporé dans les 24 heures qui suivent son application.

DÉLAI AVANT LA RÉCOLTE : Ne pas faire pâturer les animaux dans les cultures traitées au Bonanza, ni utiliser les cultures traitées pour le fourrage.

DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT : Après l'incorporation

FORMAT DE L'EMBALLAGE : Bonanza 10G est vendu en sacs de 22,7 kg et en semi-vrac, en poches de 500 kg. Bonanza 400 est vendu en format de 10 L.

PERSISTANCE : Lutte contre les mauvaises herbes en prélevée tout au long de la saison de croissance de la culture.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE : Ne pas épandre par voie aérienne. Le produit peut endommager les cultures de lin, d'orge et de lentilles si l'état du sol et les conditions météorologiques ne sont pas propices à une levée rapide. Afin de limiter les dommages, semer en surface dans un lit ferme et humide. Les produits doivent être incorporés soigneusement, avec des instruments ajustés pour semer à une profondeur de 7,5 à 10 cm (de 3 à 4 pouces). Les incorporations doivent se faire à angle droit les unes par rapport aux autres. Voir l'étiquette pour obtenir des instructions complètes sur l'incorporation.

SURFACTANT : Le produit ne nécessite aucun surfactant.

NOTES

| MAUVAISES HERBES VISÉES | |
|---|---|
| GRAMINÉES ANNUELLES | |
| Brome | Éragrostide fétide |
| Brome des seigles | Folle avoine* |
| Digitaire | Ivraie de Perse |
| Échinochloa pied-de-coq | Pâturin annuel |
| Éleusine de l'Inde | Sétaires (glauque et verte) |
| MAUVAISES HERBES À LARGES FEUILLES ANNUELLES | |
| Amarante | Renouée liseron* |
| Chénopode blanc | Saponaire des vaches |
| Mollugine verticillée | Stellaire moyenne |
| Pourpier potager | * Le produit peut ne pas vaincre complètement ces mauvaises herbes. |
| Renouée | |

NOUVELLES CULTURES : L'avoine, le millet et les graminées à petites graines peuvent être affectés par le produit l'année suivant le traitement, et le maïs est sensible aux doses élevées. Le taux de décomposition du Bonanza dans le sol dépend de facteurs environnementaux. Les cultures alternées peuvent être endommagées par la sécheresse du sol au cours de la première saison de croissance.

ENTREPOSAGE : Si le produit est entreposé à moins de -18 °C, laisser le contenant dégeler à 15 °C pendant 24 heures et bien le secouer avant l'usage. Ne pas entreposer le produit près d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni à la lumière solaire directe. Garder au frais.

GROUPE D'HERBICIDES : Groupe 3



*Bonanza est une marque déposée des Produits Agri Unis (UAP). Tous les autres noms de produit sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.